

Camping Municipal de Besançon- Chalezeule - Délégation de gestion - Convention entre la Ville de Besançon et la Fédération Française de Camping et de Caravaning

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la redéfinition de sa politique touristique, la Ville de Besançon a exprimé la volonté de redynamiser l'exploitation de son camping.

Les deux principaux objectifs sont :

- le renforcement de la fréquentation,
- l'amélioration de l'accueil.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville a retenu deux stratégies :

* rénover certains équipements du camping (Bureau d'accueil, bâtiment des sanitaires, meilleure délimitation des emplacements, restructuration du Bar-Restaurant-Epicerie) ne répondant plus aux normes d'hygiène et aux normes techniques exigées par les réglementations nationales et européennes.

Le camping actuellement classé 4 étoiles par arrêté préfectoral du 25 juin 1979, a fait l'objet d'une demande de reclassement dans la catégorie 3 étoiles touristiques au regard des nouvelles normes exigées par l'arrêté interministériel du 11 janvier 1993.

Ce passage de 4 à 3 étoiles doit être entendu, de l'avis même de la FFCC, comme un moyen d'en améliorer l'attractivité commerciale, sans en amenuiser les qualités, les normes 3 et 4 étoiles étant très proches.

* confier la gestion et l'animation du camping à un professionnel du tourisme.

Par délibération du 22 avril 1996 et conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993, le Conseil Municipal décidait d'engager la procédure de publicité pour la délégation de gestion du camping municipal de Besançon-Chalezeule sous forme d'affermage.

A l'issue de la procédure de publicité, une seule candidature nous est parvenue : celle de la Fédération Française de Camping et de Caravaning (FFCC), sise 78, rue de Rivoli à Paris.

Lors de sa réunion du 4 juillet 1996, la Commission de Délégation de Service Public a décidé de retenir la candidature de la Fédération Française de Camping et de Caravaning.

L'ouverture de l'offre de la FFCC a été effectuée par la même Commission le 12 septembre 1996. Après avoir entendu le candidat exposer et commenter son offre et après avoir renégocié certaines propositions de l'offre concernant notamment la durée du contrat et la redevance du fermier, la Commission a décidé de retenir l'offre de la FFCC, qui a su faire valoir sa compétence et son savoir-faire en la matière en d'autres lieux.

D'une part, la FFCC gère actuellement quatre terrains appartenant à des collectivités locales. Le personnel de profil commercial nécessaire à l'exploitation de ces campings est recruté de préférence dans la région d'implantation du site.

D'autre part, la promotion du camping de Besançon pourra bénéficier du poids de la FFCC dans le monde du camping et du caravaning. Elle édite chaque année à plus de 100 000 exemplaires, le Guide Officiel Camping Caravaning dans lequel les campings qu'elle gère sont particulièrement mis en valeur.

Elle achète des espaces publicitaires dans les magazines spécialisés et participe aux Foires et Salons concernant le camping.

Enfin la FFCC propose une politique tarifaire à la hausse par rapport à celle qui était pratiquée jusqu'ici et rendue possible par le programme de réfection des équipements. Ces tarifs correspondront aux tarifs moyens pratiqués dans un camping 3 étoiles.

La convention de délégation de service public à intervenir contient principalement les clauses suivantes :

Durée de la délégation

La gestion du camping municipal de Chalezeule sera déléguée du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 2004 soit 8 ans.

La Mission

Elle consistera pendant toute la belle saison, du 15 avril au 30 septembre de chaque année, à l'exploitation du camping, à l'entretien et à l'animation de celui-ci.

De façon générale, l'exploitant devra mettre en oeuvre une politique de communication et de promotion du camping au plan régional, national et international.

Pour l'exploitation du camping, sont prévus :

a) une mise à disposition par la Ville des équipements du site :

Il s'agit de l'ensemble des espaces et ouvrages composant le site, ainsi que des équipements mobiliers et immobiliers directement utilisés pour l'accomplissement desdites missions, y compris le bâtiment bar-restauration rapide et épicerie sis sur le terrain de la piscine attenant.

La Ville s'engage à réaliser divers travaux d'embellissement et de mise aux normes dont le programme et l'échéancier seront soumis au Conseil Municipal.

La Ville accorde l'accès gratuit à la piscine pour la clientèle du camping.

b) un engagement pour la FFCC d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité de la mission qui lui est confiée dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que d'employer un personnel, suffisant et qualifié, chargé de réaliser toutes les opérations incombant à la FFCC en application de la présente convention.

Entretien des installations

La Ville s'engage à assumer les grosses réparations telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil (clos et couvert essentiellement).

La Fédération est tenue d'assumer toutes les réparations autres que celles mises à la charge de la Ville.

La redevance

En contrepartie de la mise à disposition des installations, la FFCC verse à la Ville de Besançon une redevance annuelle fixée à 10 % du montant HT des redevances principales de séjour telles qu'elles apparaissent au compte de résultat de l'exercice considéré.

Le résultat net final après impôt apparaissant au compte de résultat est, lorsqu'il est positif, affecté pour un quart de son montant à la Ville de Besançon. Cette somme est versée au moment de l'approbation des comptes de l'exercice considéré et au plus tard le 1^{er} juin.

Les tarifs

Les tarifs pratiqués sont déterminés par la Ville sur proposition de la Fédération.

Le contrôle

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la présente convention, le délégataire produit chaque année, avant le 31 mai, un compte rendu technique et financier.

Pour permettre le contrôle de la qualité du service, la Fédération fournit à la Ville un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de cette qualité et de son évolution par rapport aux années antérieures.

Après avis favorable de la Commission de contrôle financier, et de la Commission Economie-Emploi-Tourisme, le Conseil Municipal est appelé à :

- déléguer la gestion du camping municipal de Besançon-Chalezeule à la Fédération Française de Camping- Caravaning,
- autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir,
- approuver les tarifs pour l'année 1997.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 17 janvier 1997.

ANNEXE**Terrain de Camping Municipal de Besançon - Chalezeule****TARIF 1997****Tarif journalier :**

	Basse Saison Du 1er mai au 30 juin et du 1er au 30 septembre	Haute Saison du 1er juillet au 31 août
Campeur	14 F	16 F
1/2 tarif pour enfant jusqu'à 7 ans	7 F	8 F
Emplacement	21 F	24 F
Emplacement Grand Confort Caravane	25 F	28 F
Supplément animaux (chiens)	5 F	6 F

Prestations supplémentaires par jour :

Branchement électrique : 4 ampères	17 F
6 ampères	23 F

Tarif journalier «Garage mort» :

Basse Saison	Haute Saison
1 ^{er} avril - 30 mai = 12 F	1 ^{er} juillet au 31 octobre = 45 F
1 ^{er} juin - 30 juin = 15 F	
1 ^{er} septembre - 30 septembre = 15 F	

Nota : Les redevances journalières de séjour s'entendent par période de 24 heures ou partie de 24 heures (toute période de 24 heures commencée est donc due). Les emplacements doivent être libérés à 12 h.

En raison des problèmes d'encaissement et de change, les «travellers-chèque» ne sont pas admis en règlement des redevances.

Tarif Visiteurs :

- les visites de moins de deux heures ne sont possibles qu'après accord de la Direction
- au-delà de deux heures, tout séjour d'invités de campeurs séjournant sur le terrain est facturé :
 - . 16 F par personne - 8 F par enfant de moins de 7 ans en haute saison
 - . 14 F par personne - 7 F par enfant de moins de 7 ans en basse saison.
- la redevance «invité» est facturée sur le compte du campeur invitant.

Forfait longue durée :

Il s'élève à 1 900 F du 1^{er} avril au 30 septembre.

Parcage d'hiver (terrain fermé) :

Forfait du 1^{er} octobre au 31 mars : 130 F par mois.

Une réduction de 10 % sur les tarifs ci-dessus (à l'exception des prestations supplémentaires) est consentie aux :

- membres d'une association affiliée à la **Fédération Française de Camping et de Caravaning** et porteurs de la vignette **FFCC** au millésime de l'année en cours ;

- **campeurs** de nationalité étrangère porteurs de la **Carte Camping Internationale**.

Les autres campeurs (français ou étrangers) ne pouvant présenter d'attestation d'assurance Responsabilité Civile camping-caravaning doivent acquitter une prime d'assurance journalière de 1,50 F par personne.

Aucune redevance ne pourra être perçue sans qu'il soit délivré au campeur un reçu extrait d'un carnet à souche numéroté. Le numéro d'ordre du reçu ainsi que le montant de la somme perçue figureront tant sur la souche que sur le volet remis à l'utilisateur.